

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N°244-2024**

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

**OBJET : Musées de RLV - Demandes de subventions au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture et participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2025)**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20200723.10 du conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu la politique de soutien menée par le ministère de la Culture à l'égard des musées qui répondent ou s'engagent à répondre aux obligations liées à l'appellation musée de France (code du patrimoine),

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant les priorités établies par la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) pour soutenir les projets :

- Aide au récolement et aux chantiers des collections hors travaux,
- Conservation préventive comprenant l'acquisition d'équipements et de matériels ainsi que les études de conservation préventive,
- Restauration d'œuvres après obtention préalable d'un avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France, formation conservation-restauration,
- Aide à la création de service des publics,
- Informatisation et numérisation des collections muséographiques comprenant l'acquisition de logiciels de gestion documentaire des collections,
- Programmation culturelle (activités pédagogiques et culturelles),
- Outils d'aide à la visite,
- Études de faisabilité, de programmation, audit de gestion d'un équipement, études des publics,
- Publication,
- Exposition,

Considérant que les projets de RLV pour ses musées entrent dans les critères et objectifs déterminés par la DRAC :

- Exposition temporaire "Guillaume Piéchaud, orfèvre du mobilier",
- Acquisition de matériel de conservation préventive,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'exposition temporaire "Guillaume Piéchaud, orfèvre du mobilier" dans les musées de RLV en 2025 comme suit :

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>063-200070753-20241105-DC244-2024-AR<br>Date de télétransmission : 18/11/2024<br>Date de réception préfecture : 18/11/2024 |
|---|

| Dépenses                        |                    | Recettes                   |                    |
|---------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Intitulé                        | Montant            | Intitulé                   | Montant            |
| Achats matériaux et fournitures | 3 000,00 €         | Billetterie                | 10 000,00 €        |
| Assurance                       | 1 000,00 €         | Boutique                   | 2 000,00 €         |
| Honoraires                      | 40 000,00 €        | Subvention DRAC exposition | 20 000,00 €        |
| Communication                   | 33 000,00 €        | Mécénat                    | 7 000,00 €         |
| Transports                      | 20 000,00 €        | Autofinancement            | 59 000,00 €        |
| Autres charges                  | 1 000,00 €         |                            |                    |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>98 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>98 000,00 €</b> |

D'actualiser le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de matériel de conservation préventive comme suit :

| Dépenses                        |                    | Recettes        |                    |
|---------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Intitulé                        | Montant            | Intitulé        | Montant            |
| Achats matériaux et fournitures | 15 000,00 €        | Subvention DRAC | 10 000,00 €        |
|                                 |                    | Autofinancement | 5 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>15 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>15 000,00 €</b> |

**Article 2 :**

De solliciter auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la subvention la plus élevée possible.

**Article 3 :**

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 5 novembre 2024

Le Président

Frédéric BONNICHON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20241105-DC244-2024-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024